

Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en, it)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0171(COD)

13039/23
ADD 1

CONSOM 319
MI 759
COMPET 889
EF 273
ECOFIN 893
DIGIT 185
CYBER 216
CODEC 1623

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

DÉCLARATION DE L'ITALIE CONCERNANT LA DIRECTIVE SUR LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

L'Italie soutient l'accord sur la directive concernant les crédits à la consommation.

Bien que nous ne soyons pas pleinement satisfaits des règles concernant les **mesures de renégociation**, nous considérons globalement que la directive constitue un bon équilibre entre la nécessité de protéger les consommateurs contre les risques liés à la souscription de prêts dans un marché numérique en pleine évolution et l'exigence de promouvoir la compétitivité du marché intérieur.

Nous attendons de la Commission et des États membres qu'ils continuent d'accorder la plus grande attention aux modèles économiques qui se propagent actuellement, tels que les plans "**Achetez maintenant, payez plus tard**", afin de préserver la stabilité du marché du crédit à la consommation et de permettre toute adaptation nécessaire pour garantir l'efficacité de la réglementation au fil du temps.
